



ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Élections municipales partielles intégrales de Crêches-sur-Saône

N° DCL – BRE -2024-133

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment l'article L.258 ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu les démissions de Mmes CHANAUX et BOUILLOUX, conseillères municipales ;

Vu la démission de M. JOLIVET, maire de la commune de Crêches-sur-Saône, acceptée le 20 février 2024 par M. le Préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'il doit être procédé à des élections partielles intégrales lorsqu'il est nécessaire d'élire le maire et que le conseil municipal n'est pas complet ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de Crêches-sur-Saône sont convoqués le dimanche 07 avril 2024 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 14 avril 2024, pour élire 23 conseillers municipaux et deux conseillers communautaires.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Électoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à ces listes en application des articles L. 30 à L. 34 du code électoral qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de Crêches-sur-Saône.

Article 4: Les listes de candidats devront souscrire obligatoirement une déclaration de candidature pour chaque tour de scrutin dans les formes prévues par les articles L 264 à L 265-1, R 128 à R 128-3 du code électoral.

<i>Pour le 1^{er} tour</i> <i>dimanche 07 avril 2024</i>		<i>Pour le 2^e tour (si nécessaire)</i> <i>dimanche 14 avril 2024</i>	
Du mardi 19 mars au mercredi 20 mars 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00	Le lundi 08 avril 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 16h00
le jeudi 21 mars 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00	le mardi 09 avril 2024	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00

Les bureaux de la préfecture étant fermés au public les après-midis, il convient d'appeler préalablement le 03 85 21 80 03 ou le 03 85 21 81 11.

Les listes de candidature seront publiées par voie d'affiches le vendredi 22 mars 2024 aux lieux habituels d'affichage de la commune. Dans l'hypothèse où plusieurs listes seraient déposées, le tirage au sort pour l'attribution de l'ordre des panneaux d'affichage entre les listes sera effectué à la Préfecture de Saône-et-Loire le vendredi 22 mars 2024 à 9H00. Cet ordre sera également valable en cas de second tour.

Article 5 : Au premier tour de scrutin, la campagne électorale débute le lundi 25 mars 2024 à zéro heure et prend fin le samedi 6 avril 2024, veille du premier tour de scrutin à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale reprend du lundi 8 avril à zéro heures au samedi 13 avril 2024 à minuit.

Article 6 : Les bulletins de vote devront être conformes aux dispositions des articles R. 30, R. 117-4 et R 117-5 du code électoral. L'impression des documents de propagande (circulaires, bulletins de vote et affiches) et les frais d'affichage seront remboursés par l'État aux listes obtenant au moins 5 % des suffrages exprimés. Les bulletins et circulaires devront être imprimés sur du papier de qualité écologique.

Les bulletins de vote à déposer sur les tables de décharge le jour du scrutin peuvent être remis à la mairie par les responsables de liste ou leurs mandataires dûment désignés jusqu'au samedi 6 avril 2024 pour le premier tour et le samedi 13 avril à 12 heures pour le second tour. Le jour du scrutin, les bulletins peuvent être remis directement au président du bureau de vote.

Article 7 : Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement du scrutin et à l'établissement du procès-verbal en double exemplaire signés par le président du bureau de vote et les membres du bureau. Les résultats sont proclamés publiquement par le président du bureau de vote et affichés aussitôt en mairie.

Un exemplaire, accompagné des documents réglementaires, sera déposé à la Préfecture de Saône-et-Loire dès le lendemain de chaque tour de scrutin avant 9 heures.

Article 8 : La préfecture est chargée de retourner la liste d'émargement à la mairie de Crêches-sur-Saône au plus tard le mercredi 10 avril 2024 en cas de second tour de scrutin.

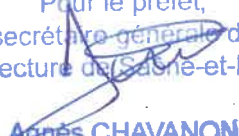
Article 9 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées avant 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Article 10 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de Saône-et-Loire, et Monsieur le Maire par intérim de la commune de Crêches-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'Etat et de la commune et affiché dans la commune de Crêches-sur-Saône.

Fait à Mâcon, le **23 FEV. 2024**

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire


Agnès CHAVANON

